



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°37 du 07 septembre 2015

SOMMAIRE

15-0711	portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Corse
15-0712	portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, en qualité de : * responsable des budgets opérationnels de programme et responsable des budgets opérationnels de programme délégué * responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 15-0711

Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Corse.

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014155-005 du 4 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles des programmes : 102 « accès et retour à l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 134 « développement des entreprises et du tourisme » datée du 20 décembre 2013 et parue au BO de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme n°56 de janvier-février 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 15-0562 du 29 juillet 2015 est abrogé

ARTICLE 2 : Champ d'application

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

B) Missions

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10

novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Corse, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Corse dans les domaines cités à l'article 1.

A/ unité centrale

Madame Eliane BERNARDINI directrice du travail ou en cas d'empêchement à Monsieur Denis CONSTANT directeur du travail, Monsieur Jean-François DATHIE attaché principal économique, Monsieur Alain DESCATOIRE directeur du travail et Monsieur Gilles ANJOUBAULT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

B/ unités territoriales

Département de Corse-du-Sud : Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement Madame Séverine VENTURINI et Madame Catherine LE BOTLAN directrice adjointe du travail ;

Département de Haute-Corse : Monsieur Loïc POCHE, directeur du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Joseph LUCIANI attaché principal d'administration des affaires sociales et Madame Sylvie FEIGNON directrice adjointe du travail ;

ARTICLE 4 : Exclusions du champ d'application

Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de Corse.

Les arrêtés fixant la liste, la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

ARTICLE 5 : Application

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ajaccio, le

04 SEP. 2015

La Directrice Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,

Geraldine MORILLON.

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 15-0712

Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, en qualité de :

- Responsable des budgets opérationnels de programme et responsable des budgets opérationnels de programme délégué
- Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CORSE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014155-005 du 4 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles des programmes : 102 « accès et retour à l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 134 « développement des entreprises et du tourisme » datée du 20 décembre 2013 et parue au BO de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme n°56 de janvier-février 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 15-0561 du 29 juillet 2015 est abrogé

ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Corse désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, responsable des budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

A/ Unité centrale

Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Denis CONSTANT directeur du travail, Monsieur Jean-François DATHIE, attaché économique principal, Monsieur Alain DESCATOIRE directeur du travail,

Monsieur Gilles ANJOUBAULT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Madame Marie-Hélène MELGRANI attachée principale d'administration des affaires sociales :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et du tourisme.

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

4) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Corse relevant des programmes 102, 103, 111, 134 ;

5) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : développement des entreprises et du tourisme

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

B/ en qualité de responsable de centre de coûts

Monsieur Denis CONSTANT, directeur du travail ou en cas d'empêchement Madame Marie-Hélène MELGRANI attachée principale d'administration des affaires sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des programmes suivants :

- Programme 333 – Action 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, dépenses immobilières à la charge de l'occupant.
- Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.

Cette subdélégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes

C/ unités territoriales

- **département de Corse-du-Sud** : Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement à Madame Séverine VENTURINI, attachée principale d'administration des affaires sociales et Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail ;
- **département de Haute-Corse** : Monsieur Loïc POCHE, directeur du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Joseph LUCIANI, attaché principal d'administration des

affaires sociales et Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail ;

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

ARTICLE 2 :

Pour l'ensemble des BOP, les subdélégataires respecteront les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé « chorus formulaire »

ARTICLE 3 : Exclusions du champ d'application

La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la région ;

ARTICLE 4 : Application

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ajaccio, le

04 SEP. 2015

La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,

Géraldine MORILLON.